

Epoux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

PREMIER ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1040

Le 18 mars 2013

1h 58 heures

à est née(e) ⁽¹⁾ Maëlyne dileiane, Catherine

BRUNE

suivant déclaration conjointe du

19 mars 2013

(1^{re} partie)

2^{nde} partie

⁽²⁾

du sexe féminin

à Corbeil-Essonnes
(Essonne)

(2)

reconnu(e) ⁽³⁾ le 17 mars 2013 à la
mairie de Brie-Comte-Robert
(Seine-et-Marne)
par le père

20 MARS 2013

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

délégué



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénom et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : sans être, le cas échéant, l'indication du nom pris : suivant déclaration conjointe en date du ...

(2) Dans l'acte de naissance ou la page relative à la mère n'a pu être renseignée l'acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française, la filiation

maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénom, nom) née le... à... »

(3) Preciser, s'il y a lieu, les lieux et lieux de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère », « par les père et mère ».

(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.